
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-93 (2026)
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE
DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

1. Adoption du second projet de règlement

Lors de la séance du conseil municipal, tenue le 8 juin 2026, le conseil a adopté, par résolution, le second projet de règlement numéro 6-1-93 (2026) intitulé « Règlement modifiant la délimitation du zonage concernant les zones RB-414, C-416 et P-412 et d'autoriser l'usage *commerce, classe D-6 – Entretien* pour le lot 3 311 583 ».

Selon le chapitre 3Z sur la classification des usages, voici la définition de la classe *D — Commerces et services reliés aux véhicules, sous-classe D-6* : ateliers d'entretien de véhicules (mécanique, électricité, débosselage, peinture, traitement anticorrosion) où la vente de véhicules n'est que complémentaire à l'usage principal.

2. Objet du second projet de règlement

Ce second projet de règlement numéro 6-1-93 (2026) a pour objet de modifier la délimitation de la zone C-416 afin d'y ajouter les lots numéros 3 311 583 et 5 820 197, actuellement situés dans la zone RB-414, du lot numéro 4 999 198 faisant partie de la zone P-412, ainsi qu'une portion du lot numéro 5 820 198 également comprise dans la zone P-412. Le tout est pour permettre l'usage *Commerce, classe D6-Entretien* à des fins de réparations mécaniques agricoles à même un bâtiment principal (garage) situé sur le lot numéro 3 311 583.

Pour ce qui est des autres lots, soit les lots numéro 5 820 197, 5 820 198 et 4 999 198, ceux-ci s'arrimeront à la zone C-416 actuel et qui sont détenus par le même propriétaire des lots contigus à la rue Cutting, soit les lots numéro 3 311 578, 3 499 243 et 5 820 198.

La délimitation de la zone concernée est illustrée sur le croquis ci-joint.

3. Demande de participation à un référendum

Les dispositions contenues dans le second projet de règlement peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

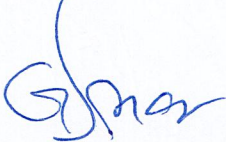
Une telle demande peut provenir des zones concernées numéro RB-414 et P-412 ainsi que des zones qui leur sont contigües (zones I-411(P), RC-413, RA-415, C-416, C-501-3, RC-505, I-506, C-512 et A-921). Elle vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique ainsi que de celles de toute zone contigüe d'où provient une demande.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville 10 juin 2026 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 10 juin 2026.

Donné à Coaticook, ce 10 juin 2026

La greffière,



Geneviève Dupras

La délimitation des zones concernées numéro RB-414 et P-412 et la délimitation partielle des zones qui lui sont contigües sont illustrées sur le plan ci-joint. La délimitation complète des zones contigües (plan de zonage) peut être consultée à l'hôtel de ville durant les heures régulières d'ouverture.



4. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 ;

- Être reçue à l'hôtel de ville au plus tard le 8^e jour qui suit la date de publication du présent avis.

La demande peut être transmise par la poste à l'adresse suivante :

Service du greffe
Hôtel de ville de Coaticook
150, rue Child
Coaticook (Québec) J1A 2B3

ou par courriel à l'adresse g.dupras@coaticook.ca

5. Absence de demande

Si les dispositions concernées ne font l'objet d'aucune demande valide, celles-ci pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet de règlement et renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande

Le projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville durant les heures régulières d'ouverture. Toute personne peut obtenir les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande en appelant au numéro (819) 849-2721 ou en se présentant à l'hôtel de ville selon l'horaire indiqué précédemment.

DONNÉ à Coaticook, ce 10^e jour du mois de juin 2026.

La greffière,



Geneviève Dupras